



Assurance Auto

Par jeanne639

Bonjour,

Voici mon problème : je roulais sur une autoroute non éclairée à une vitesse réglementée. Je n'ai donc pas vu le débris qui se trouvait en plein milieu et j'ai roulé dessus. Malencontreusement, cela a engendré beaucoup de dégâts sur ma voiture.

Cependant je roulais sur une autoroute publique donc appartenant à l'Etat.

Je suis assurée tous risques. Néanmoins, mon assurance affirme qu'il s'agit d'une perte de contrôle du véhicule et souhaite uniquement rembourser ce qui dépasse de la franchise et me mettre un malus....

Si je souhaite ne pas avoir de malus, ne payer aucuns frais et être "innocentée", il faut que je demande une attestation comme quoi l'autoroute n'est pas éclairée auprès du service régional concerné. Une simple photo du lieu ne suffit pas et personne au service régional n'a entendu parlé de cette attestation qui ne sera probablement jamais délivrée.

Ont-ils droit de me demander une telle attestation ? Leur jugement concernant "la perte de véhicule" est-elle correcte ? Je vous avoue trouver cela un peu louche étant tous risques.

Je vous remercie pour vos conseils et vos réponses.

Bien à vous,
Jeanne

Par chaber

Bonjour

Néanmoins, mon assurance affirme qu'il s'agit d'une perte de contrôle du véhicule et souhaite uniquement rembourser ce qui dépasse de la franchise et me mettre un malus....

malheureusement pour vous l'assureur a raison et appliquera la règle du bonus/malus

Vous pouvez toutefois tenter de vous rapprocher de la compagnie autoroutière, tout particulièrement si vous considérez que celle-ci n'a pas répondu à son devoir de sécurité en ne réagissant pas assez rapidement à la présence d'un objet sur les voies de circulation. Mais ne vous faites pas trop d'illusions sur la suite donnée

Par jeanne639

Merci pour votre réponse :)

Par janus2

Bonjour,

Etes-vous bien en France ?

J'ai des doutes vu que vous parlez d'autoroute publique et d'autoroute éclairée...